

/

## Réaction au débat parlementaire portant le taux de TVA de 5,5 % à 7 % pour les travaux d'entretien-rénovation dans le bâtiment

### La CAPEB obtient le maintien de la TVA à 5,5 % pour les devis signés avec acompte avant le 20 Décembre 2011

Patrick Liébus, Président de la CAPEB : « *Nous sommes satisfaits d'avoir obtenu cette mesure dérogatoire qui devrait permettre une période de transition douce vers le relèvement de la TVA à 7 % dans la rénovation, même si le spectre de la récession plane désormais sur nos 380 000 entreprises artisanales* ».

Grâce à l'action de la CAPEB, les travaux dans les logements de plus de deux ans, pour les devis datés et acceptés par les deux parties, et ayant fait l'objet d'un acompte encaissé avant la date du 20 Décembre 2011, sont exceptionnellement maintenus au taux de 5,5 %, même si les travaux débutent en 2012. Cette évolution intervient alors que dans un premier temps le Gouvernement envisageait une application rétroactive au 15 novembre 2011, projet contre lequel la CAPEB s'est vigoureusement élevée, et a fini par obtenir satisfaction.

Patrick Liébus, Président de la CAPEB, explique : « *L'adoption de cette mesure pragmatique permettra une simplification des relations avec les clients. Elle devrait résoudre le problème de la facturation de la TVA pour les travaux prévus en 2011 mais qui ne pourront pas être engagés avant 2012. Il en est de même pour les factures des travaux achevés en 2011 mais réglées en 2012 par le client, y compris pour les retenues de garanties* ».

La TVA à 7 % pour les travaux d'entretien-rénovation a été adoptée par la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale le 19 décembre au soir et entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### Rappel des conséquences de l'augmentation de la TVA à 5,5 % pour les travaux d'entretien-rénovation\* :

Du fait du relèvement du taux de **TVA de 5,5 % à 7 %**, le secteur du bâtiment et ses secteurs connexes devraient s'en trouver affectés avec **une diminution d'activité évaluée à près d'un milliard d'euros et près de 10 000 emplois qui disparaîtraient**.

\*Etude réalisée par le service des affaires économiques de la CAPEB, 2010

#### A propos de la CAPEB :

La CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est le syndicat patronal représentant l'artisanat\* du bâtiment ([www.capecb.fr](http://www.capecb.fr)) lequel dénombre :

- 380 000 entreprises employant moins de 20 salariés, soit 98 % des entreprises du bâtiment\*\*
  - 992 000 actifs, soit 67 % des actifs du bâtiment
  - et 80 000 apprentis, soit 81 % des apprentis du bâtiment
- lesquels réalisent :
- 77 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 63 % du CA du bâtiment,
  - 1,63 milliard d'euros d'investissements, soit 61 % des investissements du bâtiment

\* Définition d'une entreprise artisanale : une petite entreprise qui peut employer ou non des salariés et qui est inscrite au répertoire des métiers.

\*\* Ces chiffres sont extraits de la nouvelle publication : « Les chiffres clés de l'artisanat du bâtiment 2011 »

#### Contacts presse

CAPEB :

Dominique SIMON - Tél : 03 87 16 24 85 et 06 85 91 33 25 -